

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

N° ordre
23-38

N° ordre dans la séance :

DE-31012023-05

Date de la convocation :

23/01/2023

Date de la publication :

06 FEV. 2023

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GELYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement.

Les communes dont la population est égale ou supérieur à 3500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements il est précisé que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode dégressif, variable ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations corporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il sera proposé à l'assemblée de voter les durées d'amortissement suivantes :

Biens meubles – immobilisations corporelles	Barème indicatif fourni par l'instruction M14	Durée proposée pour Culoz-Béon
Logiciels	2 ans	2 ans
Voiture véhicules légers	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans

Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans	12 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	12 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Biens renouvelables de faible valeur (- 800 €)		1 an
Biens meubles – immobilisations incorporelles	Barème obligatoire fourni par l'instruction M14	Durée proposée pour Culoz-Béon
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	Durée maximale de 10 ans	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	Durée maximale de 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	Durée maximale de 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement, biens mobiliers, matériels et études	Durée maximale de 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement, bien immobiliers et installations	Durée maximale de 30 ans	15 ans
Subvention d'équipement projets d'infrastructures d'intérêt national	Durée maximale de 40 ans	40 ans
Reprise de subvention	Durée légale à la durée d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention	

Vu l'article L2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus ;

PRÉCISE que les biens éligibles acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 seront amortissables ;

DÉCIDE d'utiliser le mode d'amortissement linéaire (montant des amortissements arrondi à l'euro inférieur) ;

DÉCIDE d'amortir sur un an les biens renouvelables et de faible valeur dont le montant est inférieur à 800 € TTC acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20230131-DE-31012023-05-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023